

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille dix-sept, le 30 novembre à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles SERS, Maire

Présents : SERS Jean-Charles – SERS Virginie – CROS Roland - VIDAL Micheline - OZERAY Séverine - RUFF Denis – SERRANO Céline – CHAUVEAU Cédric – ARNAUD Martine

Absents excusés : LANOS Lou – GAY Virginie - DA SILVA Adam - GUIBERT Michel – LAHOZ Régine – CELLINI Bruno

Pouvoirs : CELLINI Bruno à SERS Jean-Charles
LAHOZ Régine à OZERAY Séverine

OBJET : DETERMINATION DES TAUX POUR L'AVANCEMENT DE GRADE

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis du CTP en date du 24/11/2017

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer les taux :

CATEGORIE : TECHNIQUE		
FILIERE	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	100 %
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE	100 %

CATEGORIE : ADMINISTRATIVE		
FILIERE	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	100 %
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE	100 %

CATEGORIE : ANIMATION		
FILIERE	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	100 %
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE	100 %

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,
 Accepte de fixer tous les taux ci-dessus à 100%.

Monsieur le Maire
 Jean-Charles SERS



Date de convocation : 24/11/2017
 Date d'envoi au contrôle de légalité : 05/12/2017
 Date d'affichage : 05/12/2017

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille dix-sept, le 30 novembre à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles SERS, Maire

Présents : SERS Jean-Charles – SERS Virginie – CROS Roland - VIDAL Micheline - OZERAY Séverine
- RUFF Denis – SERRANO Céline – CHAUVEAU Cédric – ARNAUD Martine

Absents excusés : LANOS Lou– GAY Virginie - DA SILVA Adam - GUIBERT Michel – LAHOZ Régine
– CELLINI Bruno

Pouvoirs : CELLINI Bruno à SERS Jean-Charles
LAHOZ Régine à OZERAY Séverine

OBJET : ELECTION DU 4^{ème} ADJOINT

Monsieur le Rapporteur, en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, propose au Conseil Municipal d'élire un adjoint supplémentaire. En effet, certains services comme :

- le CCAS
- le Personnel autre que la catégorie Technique
- l'Ecole
- les Festivités

nécessitent un travail important de préparation et le service administratif ne peut pas prendre certaines décisions.

Pour rappel, les adjoints au maire en place sont :

- | | |
|----------------------------|--------------------|
| - 1 ^{er} adjoint | Mme Virginie GAY |
| - 2 ^{ème} adjoint | M. Cédric CHAUVEAU |
| - 3 ^{ème} adjoint | M. Adam DA SILVA |

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à l'élection d'un adjoint qui prendrait le 4^{ème} rang.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à cette élection et à modifier le tableau du Conseil Municipal.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,

Madame Virginie SERS est élue 4^{ème} Adjoint au Maire : 10 voix POUR 1 voix CONTRE

Le Conseil Municipal valide la modification du tableau du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire
Jean-Charles SERS



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille dix-sept, le 30 novembre à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles SERS, Maire

Présents : SERS Jean-Charles – SERS Virginie – CROS Roland - VIDAL Micheline - OZERAY Séverine - RUFF Denis – SERRANO Céline – CHAUVEAU Cédric – ARNAUD Martine - GUIBERT Michel

Absents excusés : LANOS Lou– GAY Virginie - DA SILVA Adam– LAHOZ Régine – CELLINI Bruno

Pouvoirs : CELLINI Bruno à SERS Jean-Charles
LAHOZ Régine à OZERAY Séverine

OBJET : MISE A JOUR DES STATUTS DE LA CAHM

Monsieur le Rapporteur rappelle que dans le cadre de la loi n° 2014-58 du 27 février 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale des Métropoles (MATAM), le bloc de compétences relatif à la Gestion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des Inondations (GEMAPI) sera transféré de plein droit à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée au 1^{er} janvier 2018.

Parmi les 12 compétences figurant à l'article L211-7 du Code de l'Environnement, les 4 compétences suivantes ont été identifiées celle relevant de la compétence GEMAPI :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydraulique,
- l'entretien et l'aménagement de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac, ou à ce plan d'eau,
- la défense contre les inondations et contre la mer,
- la protection et la restauration des sites des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La CAHM exerce actuellement dans le cadre de ses compétences supplémentaires les compétences suivantes :

- l'entretien des cours d'eau afin de maintenir le bon écoulement des eaux et dont la liste figure en annexe 1
- les études et les travaux liés à la recomposition spatiale du littoral et à la gestion du trait de côte
- gestion, protection et valorisation des espaces naturels : terrains du conservatoire du littoral, site Natua 2000 et autres espaces naturels à préciser dans un schéma directeur,
- la coordination, animation et études pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques sur les bassins versant du territoire :
 - * la coordination, animation et études pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant du fleuve Hérault en cohérence avec le SAGE et plus précisément : animation et la coordination des actions menées par les différents maîtres d'ouvrage sur le bassin dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE ; maîtrise d'ouvrage des études d'intérêt global sur le bassin versant du fleuve Hérault ; sensibilisation, information et communication dans le domaine de l'eau à l'échelle du bassin versant ; suivi et mise en œuvre du SAGE.
 - * la mise en œuvre du contrat rivière Orb et notamment la coordination, l'animation, l'information la facilitation dans les domaines de la gestion équilibrée et durable de la ressource, de la prévention des inondations, de la préservation et de la gestion des zones humides dans le bassin versant Orb et Libron.
 - * la définition, animation et coordination d'une stratégie globale d'aménagement du bassin versant de la lagune de Thau et de l'Etang d'Ingril destinée à la prévention des inondations et à la défense contre la mer, la gestion des ressources en eau, des milieux aquatiques et des zones humides.

Les compétences « entretien des cours d'eau afin de maintenir le bon écoulement des eaux et dont la liste figure en annexe 1 » ; « les études et les travaux liés à la gestion du trait de côte » relèveront à compter du 1^{er} janvier 2018 de la GEMAPI et seront obligatoirement intégrées au bloc de compétence obligatoire de la CAHM.

.../...

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- de demander la mise à jour les statuts de la CAHM et
- de solliciter la modification des statuts de la CAHM pour enlever dans le cadre des compétences supplémentaires « l'entretien des cours d'eau afin de maintenir le bon écoulement des eaux dont la liste figure en annexe 1 ; les études à la gestion du trait de côte », ceci à compter du 1^{er} janvier 2018.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,
AUTORISE Monsieur le Maire :

- à demander la mise à jour les statuts de la CAHM et
- à solliciter la modification des statuts de la CAHM pour enlever dans le cadre des compétences supplémentaires « l'entretien des cours d'eau afin de maintenir le bon écoulement des eaux dont la liste figure en annexe 1 ; les études à la gestion du trait de côte », ceci à compter du 1^{er} janvier 2018.

Monsieur le Maire
Jean-Charles SERS



Date de convocation : 24/11/2017
Date d'envoi au contrôle de légalité : 05/12/2017
Date d'affichage : 05/12/2017

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille dix-sept, le 30 novembre à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles SERS, Maire

Présents : SERS Jean-Charles – SERS Virginie – CROS Roland - VIDAL Micheline - OZERAY Séverine - RUFF Denis – SERRANO Céline – CHAUVEAU Cédric – ARNAUD Martine - GUIBERT Michel

Absents excusés : LANOS Lou– GAY Virginie - DA SILVA Adam– LAHOZ Régine – CELLINI Bruno

Pouvoirs : CELLINI Bruno à SERS Jean-Charles
LAHOZ Régine à OZERAY Séverine

OBJET : **TRAVAUX AVENUE DE FLORENSAC/MINERVE : MISSION CSPS**

Monsieur le Rapporteur informe le Conseil Municipal que QUALICONSULT a fait une proposition de mission CSPS (Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé) pour les travaux de l'avenue de Florensac/Minerve.

Le montant de cette mission s'élève à 2040.00€ TTC :

Phase conception	520.00€
Préparation de chantier	160.00€
Phase travaux	900.00€
Réception des travaux	120.00€

Le conseil est invité à approuver cette proposition.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,
ACCEPTÉ la proposition de QUALICONSULT,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette proposition.

Monsieur le Maire
Jean-Charles SERS



Date de convocation : 24/11/2017
Date d'envoi au contrôle de légalité : 05/12/2017
Date d'affichage : 05/12/2017

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille dix-sept, le 30 novembre à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles SERS, Maire

Présents : SERS Jean-Charles – SERS Virginie – CROS Roland - VIDAL Micheline - OZERAY Séverine - RUFF Denis – SERRANO Céline – CHAUVEAU Cédric – ARNAUD Martine

Absents excusés : LANOS Lou– GAY Virginie - DA SILVA Adam - GUIBERT Michel – LAHOZ Régine – CELLINI Bruno

Pouvoirs : CELLINI Bruno à SERS Jean-Charles
LAHOZ Régine à OZERAY Séverine

OBJET : ACHAT TERRAINS

Dans le cadre de l'agropastoralisme, Monsieur MARSAL Guy avait été contacté pour signer une convention de pâturage pour 2 parcelles lui appartenant.

Il s'avère que Monsieur MARSAL souhaite céder gratuitement, à la Commune, ses parcelles cadastrées AD 399 d'une superficie de 2180m² en nature de lande lieu-dit Le Cabanis
AD 398 d'une superficie de 720m² en nature de lande lieu-dit Le Cabanis

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter ces terrains et de passer un acte authentique sous forme d'acte administratif.

Les frais liés à cet acte état bien entendu à la charge de la Commune

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,
Autorise le 1^{er} adjoint à signer cet acte,
Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les mesures de publicité et
d'authentification de l'acte administratif ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire,
Dit que les frais d'acte seront pris en charge par la Commune.

Monsieur le Maire
Jean-Charles SERS



Date de convocation : 24/11/2017
Date d'envoi au contrôle de légalité : 05/12/2017
Date d'affichage : 05/12/2017

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille dix-sept, le 30 novembre à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles SERS, Maire

Présents : SERS Jean-Charles – SERS Virginie – CROS Roland - VIDAL Micheline - OZERAY Séverine - RUFF Denis – SERRANO Céline – CHAUVEAU Cédric – ARNAUD Martine

Absents excusés : LANOS ou– GAY Virginie - DA SILVA Adam - GUIBERT Michel – LAHOZ Régine – CELLINI Bruno

Pouvoirs : CELLINI Bruno à SERS Jean-Charles
LAHOZ Régine à OZERAY Séverine

OBJET : ANIMATION GOSPEL POUR LES NAP

Monsieur le Rapporteur informe le Conseil Municipal que des cours de gospel vont être donnés pendant les NAP. Une chanteuse et un pianiste participeront à ces cours. Le pianiste y collaborera bénévolement

4 séances de 1h25/35^{ème} seront données.

La chanteuse serait nommée adjoint d'animation pour le mois de décembre 2017. La rémunération serait de 25.00€ brut l'heure.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,
ACCEPTE la création d'un poste adjoint d'animation du 1^{er} au 22 décembre 2017, pour 4 séances de NAP de 1h25/35^{ème} chacune.

Cet agent sera rémunéré sur la base brute de 25.00€ l'heure.

Monsieur le Maire
Jean-Charles SERS

